

**Arrêté n° DS 06-05-2019-03 portant délégation de signature**  
**Monsieur Jean-Marie PAILLOT, *Directeur***  
**Madame Isabelle DUVAL, *Responsable administrative***  
**Institut Universitaire de Technologie d'Angoulême**

**Le Président de l'Université de Poitiers**

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Poitiers en date du 13 mai 2016 portant élection de Monsieur Yves JEAN à la présidence de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération du Conseil de l'Institut Universitaire de Technologie d'Angoulême en date du 2 avril 2019, portant élection de Monsieur Jean-Marie PAILLOT, Directeur de l'Institut à compter du 2 avril 2019 ;
- Vu l'acte d'affectation en date du 30 août 2004 de Madame Isabelle DUVAL au poste de Responsable administrative de l'Institut Universitaire de Technologie d'Angoulême, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004 ;

**Arrête**

**Article 1 : Actes administratifs**

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Jean-Marie PAILLOT, Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie d'Angoulême, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Les autorisations d'inscription en licence ;
- Les autorisations d'inscription en master ;
- Les autorisations d'inscription en doctorat ;
- Les autorisations de présenter une thèse ou un ensemble de travaux de soutenance ;
- Les autorisations de reproduction de thèses ;
- Les dispenses de suivre des enseignements selon les prescriptions arrêtées par l'Établissement ;
- La désignation de tous les jurys d'examens ou de soutenance (hors VAE) ;
- Les ordres de mission sur le territoire métropolitain exclusivement ;
- Les autorisations d'utilisation de véhicules personnels ;
- Les autorisations d'invitation de personnalités extérieures ;
- Les autorisations d'utilisation ponctuelle des locaux par toute personne ou organisme extérieurs à l'Université hors contrat de location et dans le respect des règles instituées par l'Université ;
- Les actes d'organisation interne de la composante dans le respect des prescriptions arrêtées par l'Établissement ;
- Les conventions individuelles de stage, les conventions de tutorat ou de monitorat, les conventions de scolarité à l'étranger, les conventions de formation continue, les conventions de formation à distance ;

**Article 2 : Actes financiers**

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Jean-Marie PAILLOT, Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie d'Angoulême, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;
- Tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;
- Tous les autres actes d'engagement juridique des recettes propres à la composante, hors recherche ;

### Article 3 : Absence et/ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie PAILLOT, Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie d'Angoulême, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Isabelle DUVAL, Responsable administrative de l'Institut Universitaire de Technologie d'Angoulême, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents mentionnés aux articles 1 à 3, à l'exception des actes dont les montants sont supérieurs à 5.000 euros HT ;

### Article 4 : Publicité et exécution

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au Recteur-Chancelier et entre en vigueur au lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

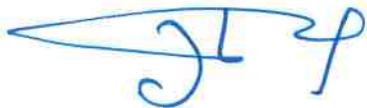
Le Directeur général des services est chargé de son exécution.

Vu le 20 mai 2019  
Les délégataires,

Jean-Marie PAILLOT



Isabelle DUVAL



Fait à Poitiers le 6 mai 2019  
Le Président de l'Université

Yves JEAN



UNIVERSITE DE POITIERS

24. MAI 2019

Direction des affaires juridiques

Transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier des Universités, le

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

#### *Pour information*

#### **Actes budgétaires relevant de la délégation de pouvoir de l'ordonnateur secondaire de droit**

Vu les articles L. 713-9 et R. 719-80 du Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Dans la limite des affaires intéressant sa composante, le Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie d'Angoulême peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Les arrêtés de prise en charge des frais de mission ;
- Tous les actes de liquidation et de mandatement de la dépense (attestation du service fait) ;
- Tous les actes de certification du service fait ;
- Tous les actes d'ordonnement de la recette ;
- Les actes de liquidation des heures complémentaires d'enseignement au bénéfice des enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs ;
- Les actes de liquidation des heures de vacation au bénéfice de personnels extérieurs à l'Établissement ;
- Les actes de liquidation des heures de vacation au bénéfice des personnels de bibliothèque, ingénieur, administratif, technicien, ouvrier de service et de santé.

L'ordonnateur secondaire informe le Conseil d'administration des délégations qu'il accorde sur le fondement de l'article R. 719-80 du Code de l'éducation et en assure, au sein de la composante qu'il dirige, la publicité adéquate par tout moyen.